



# Orchestre des Jeunes du Centre

---

## Charte des encadrants Rédigée en huit articles et une annexe

### Préambule

L'Orchestre des Jeunes du Centre propose une formation au métier de musicien d'orchestre sous forme d'une académie estivale.

### Article 1 - Déroulement

L'Académie se déroule principalement au Conservatoire à Rayonnement Régional de Tours. L'Orchestre des Jeunes du Centre prend en charge l'hébergement, les repas et le transport des musiciens à compter du premier jour de stage et ce jusqu'à l'issue du dernier concert. La nuit suivant le dernier concert n'est pas prise en charge par l'association.

L'équipe pédagogique est dirigée par le directeur musical et artistique. Ensemble, ils ont l'autorité sur les stagiaires pour l'aspect artistique et doivent veiller au respect des règles soumises à tous.

Remarques importantes :

- Durant l'académie, les encadrants ne prenant pas un repas, ne voyageant pas par les moyens mis à disposition ou ne logeant pas à l'endroit prévu par l'OJC se doivent d'en informer l'équipe administrative 15 jours avant le premier jour de l'académie (sauf en cas d'imprévu majeur durant le stage).
- Le fait de ne pas profiter d'un repas, d'un hébergement ou d'un transport prévu par l'OJC ne donne en aucun cas droit à une compensation financière.
- Les frais de transport des encadrants jusqu'au lieu du stage et au retour de ce dernier peuvent être pris en charge par l'association sous réserve de présentation d'un justificatif, au plus tard 15 jours après la fin de l'académie.

### Article 2 - Règles générales

Il est interdit de fumer en dehors des espaces réservés dans les différents lieux occupés lors de l'académie.

Il est également interdit d'introduire de l'alcool et/ou des substances illicites au sein des lieux occupés par les musiciens (internat, conservatoire, lieux de concert, moyen de transport).

Pour rappel l'usage privé comme public de substances illicites est puni par la loi selon l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique.

Les encadrants ne doivent ni proposer ni inciter les musiciens mineurs à consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

### Article 3 - Missions de l'équipe pédagogique

Voir document en annexe « Missions de l'équipe encadrante »

## **Article 4 - Assurances et responsabilité**

Les encadrants sont assurés par l'Association Orchestre des Jeunes du Centre pendant les activités de l'académie (« mise en... », répétitions, concerts, repas, transports vers les différents lieux occupés par les activités proposées). En dehors de ces activités, les encadrants ne sont plus sous la responsabilité de l'association.

L'association assure certains instruments mis à disposition pour la réalisation des programmes :

- instruments de percussions
- instruments nécessaires en fonction des programmes (piccolos, clarinettes basses, cors anglais, contrebassons...)

Néanmoins les encadrants peuvent venir avec leurs propres instruments s'ils en possèdent. Ils en sont responsables.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des instruments et/ou objets personnels appartenant aux encadrants. Il est recommandé aux encadrants d'assurer leur(s) instrument(s) notamment pour l'utilisation en extérieur.

## **Article 5 - Représentation**

Les encadrants représentent l'Orchestre des Jeunes du Centre pendant la durée de l'académie. À ce titre, ils doivent adopter une attitude correcte et responsable dans l'ensemble des lieux fréquentés pendant le stage (lieux de répétition, lieux de concerts, lieux d'hébergement, lieux de restauration, moyens de transport...).

Ils doivent par ailleurs avoir une tenue de concert adaptée aux différents lieux de représentation s'ils sont amenés à jouer en public.

## **Article 6 - Hébergement**

Un hébergement peut être proposé aux encadrants le demandant.

Les lits sont réservés aux participants de l'académie. Aucun accueil de personnes extérieures ne peut être accepté. Toutefois, s'ils le souhaitent, les encadrants peuvent notifier leur demande d'hébergement pour un.e conjoint.e mais à leurs frais et sous réserve de possibilité pour l'association, au plus tard 15 jours avant le début de l'académie.

Le lieu d'hébergement devra être restitué en l'état. Un chèque de caution d'une valeur de cent euros garantissant la restitution du lieu d'hébergement en l'état et la remise des clés est demandé à l'arrivée dans le lieu d'hébergement. Celui-ci ne sera encaissé à l'issue de l'académie qu'en cas de dégradation, de perte des clés ou de tout autre objet appartenant au lieu d'hébergement. Dans le cas contraire, il sera détruit.

La plus grande discrétion est demandée à tous entre 22h et 7h.

## **Article 7 - Droits à l'image et enregistrement**

En signant ce règlement intérieur, l'encadrant autorise :

- L'exploitation du droit à l'image de l'encadrant via la prise de photographies et de vidéos sur la durée de l'académie.
- L'apport à la fixation initiale de son image toutes modifications, adaptations ou suppressions afin de pouvoir notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.
- La captation sonore et/ou vidéo de concerts ou répétitions par l'OJC ou des médias extérieurs

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- D'une durée indéterminée ;
- Sur tous les territoires ;
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), CD / DVD et autres supports numériques, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse, supports de communication interne, supports promotionnels, supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image et à l'enregistrement est consentie à titre gratuit.

### Article 8- Sanctions

Le non-respect par l'encadrant des articles ci-dessus peut-entraîner :

- une rupture de son contrat, totale ou partielle,
- une exclusion immédiate, temporaire ou définitive du lieu d'hébergement,
- le remboursement d'éventuelles dégradations.

Les sanctions seront prononcées et laissées à la libre appréciation du Conseil d'Administration de l'association, en fonction de la gravité de la violation du présent règlement.

- J'atteste déclarer sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur ce formulaire.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuver.
- Je déclare ainsi m'engager à participer à l'intégralité du stage.

NOM :

Prénom :

Fait à

le

Signature :

1 Annexe à signer – Page 4

## ANNEXE 1

### Missions de l'équipe encadrante

Avant l'académie	
<b>Réflexion pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de méthodes de travail en fonction du programme proposé ;</li> <li>- Envoi éventuel d'éléments de préparation à son pupitre (pistes de travail, conseils généraux, alertes sur des passages délicats...);</li> <li>- Participation à une réunion pédagogique en amont à distance.</li> </ul>
<b>Sélection des candidatures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude des dossiers de candidatures, écoute des enregistrements/vidéos envoyés ;</li> <li>- Contacter les professeurs des candidats si nécessaire.</li> </ul>
<b>Répartition du pupitre</b>	<p><b>Harmonie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition de chacun des musiciens sur le programme (en veillant à équilibrer pour que chacun expérimente le maximum de poste, tout en veillant à l'adéquation niveau/difficulté de l'œuvre.</li> </ul> <p><b>Cordes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les violons, répartition en deux groupes ;</li> <li>- Pour tous, définition ou non des éventuelles divisions dans les œuvres et communication aux musiciens ;</li> <li>- Communication sur le placement dans le pupitre (décidé en amont ou pendant le stage, à la libre décision de l'encadrant).</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les cordes, relecture des coups d'archet en amont (au printemps) avant l'envoi aux musiciens. Possibilité d'envoyer des partitions avec doigtés et indications manuscrites aux musiciens ;</li> <li>- Pour tous, possibilité d'être consulté sur des programmes futurs ; possibilité d'être force de proposition.</li> </ul>

Pendant l'académie	
<b>Être garant de la cohésion du pupitre</b>	Assurer le lien, veiller à l'intégration de chacun, à la communication en interne, au bien-être de tous et une saine communication.
<b>Prise en charge de pièces d'ensembles</b>	En fonction du programme, des ensembles de cuivres, percussions ou autres peuvent être montés, en concertation avec la direction musicale. Le programme orchestral reste prioritaire.
<b>Réalisation de « mises en... » (optionnel)</b>	Sur la base du volontariat, l'encadrant peut proposer une « mise en... » le matin pendant 20 minutes. L'encadrant peut proposer une « mise en... » sur le sujet de son choix, en fonction de ses compétences, goûts et idées. Ces propositions doivent être approuvées par le directeur musical.
<b>Présences et planning</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence aux <b>réunions pédagogiques</b> (tous les jours à 17h30 sauf exception) afin de faire un point quotidien sur l'avancement et le planning à venir ;</li> <li>- Présence aux « <b>mises en...</b> » aux côtés des musiciens (sauf en cas de réunion pédagogiques nécessaires) ;</li> <li>- Encadrement des <b>partielles par pupitre</b> et organisation éventuelle de séances de <b>travail personnel</b> ;</li> <li>- Présence aux <b>répétitions</b> définies avec le directeur musical (tous les encadrants ne sont pas nécessairement là en même temps afin d'assurer un roulement) ;</li> <li>- Présence aux <b>concerts</b> (si ceux-ci sont dans la période d'engagement).</li> </ul>
<b>Partage d'expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage au maximum avec les musiciens sur le métier de musicien d'orchestre et la vie de musicien professionnel en général (concours, travail quotidien, etc.) ;</li> <li>- Retours aux musiciens après les concerts.</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les encadrants vents, percussions et harpe peuvent jouer aux côtés des musiciens en répétition (pour encourager, soutenir ou montrer) ;</li> <li>- Les encadrants peuvent proposer de prendre la direction d'un tutti bois, tutti cuivres ou tutti cordes sur la base du volontariat, en concertation avec le directeur musical ;</li> <li>- Les encadrants remplissent le questionnaire bilan afin de donner des retours sur l'expérience et l'académie.</li> </ul>